

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2015**

Date de convocation et
d'affichage:

16 octobre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 9

ou représentés : 3

Votants : 12

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-trois octobre deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCART, Maire.

Etaient présents : Daniel MOLINA, Magalie CHALOYARD, Véronique ZIMMER, Rosine THIAULT, Eric AUBRUN, Véronique LABORDE, Philippe SEJOURNE, Jean-Luc POUPAUX

Etaient absents : Didier TRAGIN (pouvoir à Jean-Louis FRANCART), Anne-Claude TOURNON, Sandrine HANNEBICQUE (pouvoir à Magalie CHALOYARD), Eric CHEVALIER, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET (Pouvoir à Philippe SEJOURNE)

En préambule, le Conseil Municipal a élu madame Véronique ZIMMER secrétaire de Séance

La séance est ouverte à 20 h 35.

**Point n°1 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET
URBAIN ENTRE LA COMMUNE DE CHAPET, LA CA2RS, L'EPAMSA ET L'EPFY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA) du 10 septembre 2009, relative à la prise d'initiative d'une zone d'aménagement concerté à Chapet pour la réalisation d'un projet urbain sur le quartier du Mitan, et son rapport de présentation,

Vu la « convention de participation pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté » du 2 mars 2015 entre la commune de Chapet, la communauté d'agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) et l'EPAMSA,

Considérant que le périmètre de l'opération d'aménagement, situé à l'est du bourg ancien de Chapet, constitue un site stratégique à l'échelon intercommunal et permet sur le territoire communal d'envisager la réalisation d'une opération innovante et exemplaire pour prolonger le bourg existant en créant un quartier de logements et d'équipements publics parfaitement intégrés à l'architecture historique du village,

Considérant les objectifs du projet poursuivis exposés ci-avant,

Considérant qu'un périmètre d'une superficie d'environ 16 hectares a été arrêté pour cette opération d'aménagement, conformément au plan annexé,

Considérant la nécessité, pour assurer le portage foncier de l'opération d'aménagement, de passer une convention d'action foncière entre l'EPFY, la commune de Chapet, la CA2RS et l'EPAMSA pour mener à bien ce projet,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**

PREND ACTE du périmètre de maîtrise foncière, conformément au plan annexé.

APPROUVE la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune de Chapet, la CA2RS, l'EPAMSA et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), ci annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'action foncière

Point n°02 – AUTORISATION DE DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-3 relatif au droit de préemption,

Vu les délibérations du Conseil Municipal datées du 9 février 2007, 28 septembre 2007, 28 novembre 2008 et 27 février 2008 instaurant le droit de préemption urbain pour la Zone NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Chapet approuvé le 27 avril 2000,

Vu la délibération du 04 avril 2014, fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment la délégation du droit de préemption, 15 Alinéa

Vu le projet de convention d'action foncière entre la commune de Chapet, la CA2RS, l'EPAMSA et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines sur le secteur du Mitan approuvée en conseil municipal du 23 octobre 2015,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise totale du périmètre de maîtrise foncière sur le secteur mentionné ci-avant, de déléguer à l'Etablissement public foncier des Yvelines le droit de préemption urbain ainsi que les droits de priorités et les droits de délaissement dont la commune est titulaire sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

De déléguer à l'Etablissement public foncier des Yvelines, le droit de préemption urbain ainsi que les droits de priorités et les droits de délaissement dont est titulaire la commune de Chapet sur les parcelles inscrites dans le périmètre du secteur du Mitan tel qu'il figure sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire de Chapet et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Point n°03 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA2RS – RESTITUTION DE LA
COMPETENCE FACULTATIVE « TRANSPORTS OCCASIONNELS » AU COMMUNES
AVANT LE 31 DECEMBRE 2015**

L'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, reprenant le SRCI, prévoit la fusion au 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal a rejeté l'arrêté du Préfet lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable sur l'arrêté du Préfet lors du conseil communautaire du 22 juin 2015

Les 6 EPCI se sont engagés dans une démarche de travail commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal s'est quant à lui prononcé à la majorité en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 lors du conseil du 9 octobre 2015.

La CA2RS s'est prononcée en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016 lors du conseil du 22 juin 2015.

Dans ce contexte il est proposé pour les compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) et orphelines, c'est-à-dire exercées que par un seul EPCI, de procéder à un retour aux communes de la compétence avant le 31 décembre 2015.

La CA2RS n'est concernée que par la compétence facultative Transports occasionnels.

L'ensemble des vice-présidents a été informé de cette démarche lors du bureau du 7 septembre 2015 et une réunion des responsables élus et administratifs des transports occasionnels s'est tenue le 10 septembre 2015.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts qui constatent la restitution de la compétence facultative Transports occasionnels aux communes, annexés à la présente délibération, par la suppression de l'article 5.3.1 desdits statuts.

Cette adaptation des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008, portant transformation de la communauté de communes des deux Rives de la Seine en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011365-0002, du 31 décembre 2011, portant adhésion des communes de Médan, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine

Vu la délibération 21 du 30 septembre 2013 sur la modification des statuts,

Vu la délibération 1 du 22 juin 2015 donnant un avis favorable à la fusion au 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération 2 du 22 juin 2015 donnant un avis favorable à la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée aux statuts, en ce qui concerne la suppression de l'article 5.3.1 relatif à la compétence facultative Transports occasionnels qui précise que cette compétence est restituée aux communes membres de la CA2RS

PRECISE que la modification effective des compétences et des statuts interviendra au 31 décembre 2015, après réunion de la CLECT,

Le Maire de Chapet et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Point n°4 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA SAFER

Considérant que la commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 29/11/1991 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France

Considérant que la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permet à la SAFER d'intervenir sur le droit de préemption sur les donations hors cadre familial.

Considérant qu'un nouveau cadre législatif du droit de préemption et un droit de préférence en forêt est accordé aux communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention de veille et d'intervention foncière suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de veille et d'intervention foncière.

Décisions du Maire : sans objet

Questions diverses : sans objet

La séance est levée à 22 H 07.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCA

V. LABORDE

R. THIAULT

E. CHEVALIER (Absent)

D. TRAGIN (pouvoir à Jean-Louis Francart)

D. MOLINA

F. BILLOUE (absente)

J-L. POUPAUX

F. HANNEBICQUE (Pouvoir à M. Chaloyard)

M. CHALOYARD

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET (Pouvoir à Philippe Sejourné)

E. AUBRUN

V. ZIMMER

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis FRANCA

Véronique ZIMMER